Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_178-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-178 **Séance du 29 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle An Holl au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) – André DAVY (Broualan) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan)– Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – LEJANVRE Janine (Trans-la-forêt) - Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS) - Marilyne TRECAN (procuration à Louis THEBAULT) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN) - Françoise MOUCHEL - Emmanuelle DE BEAUCORPS

Secrétaire de séance : Frédéric LE GRAND

Convocation en date du 20 octobre 2026

Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance, Jeunesse - Espaces jeunes - Financement des activités – Vente de produits – Tarification – Modification / 7.1 Décisions budgétaires

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération 2021-148 du 28 octobre 2021 portant sur le financement des activités au sein des Espaces Jeunes et la fixation de tarifs pour la vente de produits,
VU la délibération 2023-C-93 du 25 mai 2023 portant modification des tarifs,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'activités, de sorties ou de séjours, les Espaces Jeunes peuvent être amenés à vendre des produits alimentaires et non alimentaires concourant au financement de leurs animations,
CONSIDERANT que pour permettre l'encaissement de l'ensemble de ces produits, il est nécessaire de fixer des tarifs de vente, en précisant que seuls les paiements en numéraires seront acceptés comme moyen de règlement,
CONSIDERANT la proposition de tarifs suivante, modifiée et actualisée :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_178-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PRODUITS	TARIF UNITAIRE
Plat cuisiné (couscous-paëlla…)	10€-15€
Galette saucisse	3€
Confiserie, Sucrerie, Dessert	1€-2€
Boisson chaude	1€
Soda, Boisson	1€/2€
Boîte de gâteau / Boîte de chocolats	10€
Saucisson	4€ l'un, 10€ les 3 17€ les 5
Pain au chocolat / croissant	1,50€
Muguet	1€
Crêpe	1€ 2€
Galette des rois	15€
Tee-shirts / pull	15€/25€
Emballage d'un cadeau	0,50€
Décoration/Création réalisée par les jeunes	2€
Grille de loto	2€ une et 5€ les 3
Jeux de kermesse	1€-2€-3€
Kilomètre (marche)	1€
Goodies	10€ - 15€ - 20€
Evènement / Prestataire	4€-6€
Parfum	22 € - 24€ - 40€ en fonction de la quantité et de la marque
Grille, vente de case Tombola	1€-2€
Concours palet	3€ individuel, 5€ pour 2
Glace	2€
Entrée gonflable land	5€-10€
Tuile / Gâteau apéro	1/2€

VU l'avis favorable de la commission Petite Enfance-Jeunesse du 30 septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs de produits alimentaires et non alimentaires tel que ci-dessus précisé,
- **DE DECIDER** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er novembre 2026 et resteront valables en l'absence de toute nouvelle délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 30 octobre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Frédéric LE GRAND

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 octobre 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol COMMUNAUTE DE COMMUNES Baie du Mont St-Michel